

LE SOUTIEN ET L'INFORMATION AUX AIDANTS

SOUTIEN ET INFORMATION AUX AIDANTS

« L'aidant » est une personne non professionnelle qui vient en aide à titre principal, pour partie ou totalement, à une personne dépendante de son entourage pour les activités de la vie quotidienne (proche en perte d'autonomie fonctionnelle ou cognitive). Il est exposé au stress, à la culpabilité, à l'isolement et à l'épuisement. Il est primordial de trouver des solutions de répit, des lieux d'échange et d'information pour se sentir soutenu.

La loi relative à l'adaptation de la société au vieillissement, adoptée en décembre 2015 apporte des aides nouvelles, à commencer par la reconnaissance du statut de « proche aidant » et du droit au répit pour celui-ci.

Voici une fiche qui regroupe les dispositifs et soutien possibles actuellement pour les aidants.

La plate-forme de la CARSAT

Une plate-forme téléphonique qui propose des solutions de répit pour l'aidant non professionnel qui relève du régime général CARSAT

 36 46 ou 04 99 61 49 59 - Mail : espace.seniors-carsatlr@wanadoo.fr

La Plateforme d'Accompagnement et de Répit des Aidants

C'est une équipe mobile pluridisciplinaire qui accompagne les aidants en difficulté dont le proche est atteint de maladies neurodégénératives (Alzheimer, Parkinson, démence à corps de Lewy...) pour des actions de :

- Répit
- Soutien psychologique : soit à domicile soit en groupe de parole
- Orientation et information (soutien administratif, accompagnement pour accueil temporaire ou placement...)
- Echanges collectifs et actions de convivialité (repas, voyage...)

 Coordonnés : Mme Julie PLOSSARD SANTOS  07 89 01 60.11

 Mail : par@mr-frontignan.fr

France Alzheimer Hérault

C'est une association de familles touchées par la maladie d'Alzheimer et autres pathologies apparentées. Ses objectifs sont :

- Rompre l'isolement des familles (accueil, écoute, permanences, actions de convivialité, séjours-vacances...) - Permanence à Sète sur RDV le 3ème mercredi matin du mois à l'Espace Victor Hugo
- Soulager la souffrance (soutien psychologique : RDV individuel, groupe de parole, rencontres de familles...)
- Apporter des solutions pratiques et des conseils (documentation, droits dans le domaine social, économique, juridique, démarches à accomplir, aides à demander...)
- Formation des Aidants Familiaux (gratuite sans obligation d'adhésion) pour mieux comprendre la maladie et accompagner un proche

 04 67 06 56 10 – Secrétariat de 9h00 à 13h00

 Mail : contact@alzheimer34.org - Site : www.alzheimer34.org

 Page Facebook : [facebook.com/francealzheimer34](https://www.facebook.com/francealzheimer34)

France Parkinson Hérault

France Parkinson propose une écoute pour répondre aux questions juridiques et sociales sur la maladie de Parkinson et sa prise en charge.

 0811 11 22 20 (Numéro national) - Déléguée du Comité de l'Hérault,

Mme Danièle TRITANT : 04.67.58.13.95 - 06.44.76.11.95

 franceparkinson34@gmail.com - www.franceparkinson.fr

SOUTIEN ET INFORMATION AUX AIDANTS

L'accueil de jour (à orientation thérapeutique)

Le dispositif s'adresse à des personnes ayant des troubles cognitifs, des maladies neurodégénératives) en perte d'autonomie. Les objectifs sont la stimulation des fonctions cognitives et motrices, le maintien du lien social et le répit de l'aidant. L'accueil par une équipe pluridisciplinaire se fait à la journée sur dossier médical.

EHPAD LES MUSCATES

(public) 15 places par jour

8 Rue de la Glacière - 34110 Frontignan

☎ 04 67 51 81 56

(habilitation à l'Aide sociale)

EHPAD LE CLOS DU MOULIN (CCAS)

6 places par jour

Avenue du général Leclerc 34140 Mèze

☎ 04 67 43 60 00

(habilitation à l'Aide sociale)

L'accueil de jour

Il s'agit d'un accueil à la journée au sein de certains EHPAD. Les objectifs sont le répit de l'aidant et le maintien du lien social. La demande se fait grâce au dossier de demande d'hébergement en EHPAD.

EHPAD LES ROMARINS

(privé commercial) 3 places par jour

40 Rue des oliviers - 34560 Villeveyrac

☎ 04 99 02 27 40

(non habilité à l'aide sociale)

EHPAD L'OCCITANE (privé commercial)

6 places par jour

33 rue du Puit Neuf - 34110 Vic-la-Gardiole

☎ 04 99 02 26 70

(non habilité à l'aide sociale)

EHPAD LA MESANGE (privé commercial)

3 places par jour

111 Rue du champ des roses - 34560

Poussan ☎ 04 67 78 43 33

(non habilité à l'aide sociale)

Les Equipes Spécialisées Alzheimer

Les ESA sont des équipes qui interviennent au domicile des personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer ou de troubles apparentés, sur prescription médicale, et proposent des soins de réhabilitation et d'accompagnement.



ESA (Sète, Frontignan, Balaruc, Vic et Mireval)

25 avenue Jean Jaurès

34170 CASTELNAU-LE-LEZ

☎ 04 99 74 37 21

esa@presenceverteservices.fr



ESA (Mèze, Loupian, Villeveyrac, Poussan, Bouzigues, Gigan, Montbazin)

Espace Athena

rue des Frères Bouillon - 34120 PEZENAS

☎ 04 67 22 85 98

ssiad.esa.pezenas@mutualite34.fr

L'hébergement temporaire

Certains EHPAD proposent un accueil sur une période déterminée. Il peut se faire en secteur ouvert ou en secteur sécurisé notamment lorsque la personne déambule, après étude du dossier de demande de placement. Les objectifs sont le répit pour l'aidant ou la prise en charge sur une période de soin ou d'indisponibilité de cet aidant. Ce peut être également une préparation au placement définitif de la personne.

RESIDENCE ARPAGE LES ASTERIES

(privé associatif)

4 avenue de la source - 34200 Sète

☎ 04 99 57 61 70

(habilitation à l'aide sociale)

secteur ouvert 2 places

EHPAD LE GRAND CHAI

(privé commercial)

13 Avenue des Bains - 34540 Balaruc-le-Vieux

☎ 04 99 02 21 10

(non habilité à l'aide sociale)

secteur sécurisé 5 places

EHPAD LA POESIE

Rue amilcar Calvetti - 34200 Sète

☎ 04 67 18 33 80 (non habilité à l'aide sociale)

secteur ouvert 1 place

EHPAD L'ECRIN DES SAGES

(privé mutualiste)

Route de Villeveyrac - 34140 MEZE

☎ 04 67 51 64 30

(habilitation à l'aide sociale)

secteur sécurisé 5 places

EHPAD SAINT JACQUES (public)

Avenue F. Mistral - 34110 Frontignan

☎ 04 67 51 78 78

(habilitation à l'aide sociale)

secteur ouvert et sécurisé 2 places

EHPAD ANATOLE France (public)

11 rue A. France - 34110 Frontignan

☎ 04 67 80 71 10

(habilitation à l'aide sociale)

secteur ouvert 2 places

EHPAD LA COLOMBE (privé commercial)

18 Rue des fauvelles - 34770 Gignan

☎ 04 67 51 73 00

(non habilité à l'aide sociale)

secteur sécurisé 3 places

EHPAD LA MESANGE (privé commercial)

111 Rue du champ des roses - 34560 Poussan

☎ 04 67 78 43 33

(non habilité à l'aide sociale)

secteur ouvert 1 place

EHPAD L'OCCITANE (privé commercial)

33 rue du Puit Neuf - 34110 Vic-la-Gardiole

☎ 04 99 02 26 70 (non habilité à l'aide sociale)

secteur ouvert et sécurisé 2 places

RESIDENCE FOYER LE THONNAIRE

19 passage du Thonnaire - 34200 Sète

☎ 04 67 53 11 90

(habilité à l'aide sociale)

personnes autonomes GIR 5/6 - 1 place

EHPAD LES ROMARINS

(privé commercial)

40 Rue des oliviers - 34560 Villeveyrac

☎ 04 99 02 27 40

(non habilité à l'aide sociale)

2 places

EHPAD LES MUSCATES (public)

8 Rue de la Glacière - 34110 Frontignan

☎ 04 67 51 81 00

(habilitation à l'Aide sociale)

secteur ouvert et sécurisé 2 places

L'Aide Sociale exceptionnelle

Cette aide vous est accordée par le Conseil Départemental de l'Hérault sur étude d'un dossier lorsqu'une personne dispose de ressources insuffisantes pour financer l'entrée en institution. L'établissement doit être habilité par le Conseil Départemental. Elle aide à financer 60 jours d'accueil temporaire en EHPAD ou 120 jours d'accueil de jour.

Cette aide sociale exceptionnelle n'est pas subordonnée à la mise en œuvre de l'obligation alimentaire et ne fait l'objet d'aucun recours en récupération au décès du bénéficiaire. S'adresser à chaque Département.

L'Allocation Personnalisée d'Autonomie domicile (APA) :

Cette aide vous est accordée par le Conseil Départemental de l'Hérault sur étude d'un dossier. Elle concerne les personnes de plus de 60 ans vivant à domicile classées dans l'un des groupes 1 à 4 de la grille AGGIR de dépendance et peut participer au financement d'un accueil de jour mais elle n'est pas applicable à l'accueil temporaire.

L'APA n'est pas subordonnée à la mise en œuvre de l'obligation alimentaire et ne fait l'objet d'aucun recours en récupération au décès du bénéficiaire.

Vous trouverez en fiche 1 les coordonnées des UTAG et CCAS où vous pourrez récupérer ces dossiers.

Ce que la loi ASV apporte en plus :

Dispositif du droit au répit pour l'aidant : le proche aidant qui assure une présence ou une aide indispensable au soutien d'un bénéficiaire de l'APA et qui ne peut être remplacé par une autre personne à titre non professionnel peut ouvrir droit, sans incidence sur le plafond du plan d'aide, à des solutions de répit. Sont possibles : le recours à un ou des dispositifs d'accueil temporaire en établissement ou en famille d'accueil, de relais à domicile. Il s'agit d'une enveloppe annuelle de 500,19 €.

L'accueil du proche aidé en cas d'hospitalisation de l'aidant : pour cela, le montant du plan d'aide personnalisé élaboré dans le cadre de l'APA peut être ponctuellement augmenté : il s'agit d'une enveloppe de 993,77 € qui peut être déclenchée pour chaque hospitalisation (ce n'est pas une enveloppe annuelle). Cela peut consister en un renforcement du plan d'aide de la personne ou en un financement d'accueil temporaire.